



FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GESTION

Lors de son inscription, l'élève choisit d'être **externe** (pas d'accès au restaurant scolaire), **interne** (internat au lycée Camille Claudel en fonction des places disponibles), **demi-pensionnaire 5 jours** (paiement d'une somme forfaitaire quel que soit le nombre de repas consommés), **demi-pensionnaire 4 jours** (nombre de jours à préciser à la rentrée) ou **demi-pensionnaire au ticket** (paiement des repas consommés et pas plus de 3 jours par semaine).

RESTAURATION SCOLAIRE :

Ouverte du **lundi au vendredi de 11h45 à 13h30**

Le lycée utilise la carte **Génération #HDF** pour l'accès à la restauration. La demande de carte est à faire sur le site **Génération #HDF pour les élèves entrant en seconde et les nouveaux lycéens arrivant d'autres académies.**

Achat d'un badge au prix de 5,00 € auprès de l'intendance pour **les étudiants qui ne possèdent pas de carte #HDF.**

La carte **Génération #HDF** est obligatoire. Elle est personnelle et individuelle. Toute utilisation frauduleuse expose à des sanctions.

En cas d'oubli, les élèves passeront en fin de service à partir de 12h30 (si l'élève recommence les cours à 13h00) ou 13h20 (si l'élève commence à 14h).

Perte de carte ou détérioration (Demande en ligne sur le site carte **Génération #HDF espace personnel de l'élève - Prix : 5€ déduits du porte-monnaie de l'élève**).

Une vérification de la demande de carte sera faite. Et en l'absence d'une demande, l'accès au restaurant scolaire ne sera plus possible.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional pour l'année scolaire.

A titre indicatif pour l'année 2023 :

- Tarif annuel demi-pension (5 jours) : **535,92 € (soit 3.08 € le repas)**
- Tarif annuel de l'internat : **1370,00 €**
- Tarif ticket : **3.85 € le repas**

Les nouveaux tarifs seront communiqués à la rentrée pour l'année scolaire 2024 - 2025 .

Les avis aux familles sont envoyés à chaque début de trimestre.

MODES DE REGLEMENT:

ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE (Forfait 5 jours ou 4 jours) OU INTERNE :

PLUS DE POSSIBILITE DE PRELEVEMENT



AUTOMATIQUE. (Possibilité de régler chaque mois un acompte. Ceux-ci seront déduits de la facture du trimestre).

Prévoir un premier versement à donner lors de l'inscription, de 50,00 € pour les élèves DP et 100,00 € pour les élèves internes :

- **Chèque** libellé à l'ordre du lycée Gérard de Nerval – Soissons. Mettre le nom de l'élève au dos du chèque --
- **Virement bancaire sur le compte** (DDFIP Laon, IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0338 092, BIC : TRPUFRP1). Indiquer le nom et prénom de l'élève sur le libellé de l'ordre de virement.

ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET:

- **Virement bancaire sur le compte** (DDFIP Laon, IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0338 092, BIC : TRPUFRP1). Indiquer le nom et prénom de l'élève sur le libellé de l'ordre de virement.
- **Chèque** à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Gérard de Nerval – Soissons. Indiquer le nom de l'élève au dos du chèque. Dépôt du chèque dans la boîte aux lettres bureau de l'intendance (Bureau 67).
▶ **Prévoir un premier versement de 38,50 € (10 repas) lors de l'inscription.**

Le compte de cantine doit être approvisionné avant **d'accéder** au self.

Sans crédit suffisant, l'accès au restaurant scolaire **n'est pas autorisé.**

Les approvisionnements doivent correspondre à **10 repas minimum** (soit **38.50 € tarif 2023**) et doivent se faire en priorité par virement ou chèques, sauf cas exceptionnel en espèces.

Les encaissements ont lieu tous les jours, jusqu'à **11h**, **et sont crédités sur le compte badge le jour même.**

Le changement de régime est possible sur demande écrite des familles, à chaque fin de trimestre pour le trimestre suivant.

NB : **Tout trimestre commencé** est considéré comme étant dû.

BOURSES NATIONALES :

Les élèves entrant en seconde doivent effectuer une demande de bourse de lycée en ligne ou papier **pendant l'année de troisième.**

Les bourses nationales sont réparties sur l'année en 3 trimestres (paiement fin décembre, avril et juillet).

Les bourses nationales viennent prioritairement en déduction de la demi-pension ou de l'internat. L'excédent est versé aux familles à chaque fin de trimestre scolaire.

FONDS SOCIAUX :

Des aides peuvent être attribuées aux familles sous conditions de ressources en cas de difficultés financières : Fond Social Lycéen et Fonds Social des Cantines.

Les dossiers sont à retirer au service intendance – Bureau 67 ou à l'infirmerie.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au service intendance, bureau 67.